

GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 6 décembre 2017

Annonce publique et convocation des conseillers : 30 novembre 2017

Présents: MM. Colombera, bourgmestre ; Scheuren, Junk-Reuter
Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Kirsch, Maréchal, Moris, Pauly Mme,
Recken, conseillers ;
Engel, secrétaire

Absents: a: excusé -----
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.1**

81/2017

OBJET : Règlement temporaire de circulation

Le Conseil Communal,

Considérant l'information reçue le 5 septembre 2017 par l'entreprise « OGB » de Ellange-Gare ;

Vu la demande d'autorisation concernant des travaux de canalisation dans la rue de la Chapelle à Vichten, aux abords des maisons n°5 et 7B pendant la période du lundi, 11 septembre 2017 jusqu'à la fin des travaux - pour une période d'environ 8 mois ;

Attendu qu'il y a lieu d'édicter une réglementation temporaire de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité des usagers de la route ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 14 avril 1987 portant réglementation de la circulation routière ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

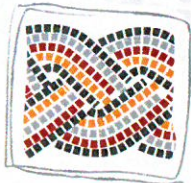
Vu le règlement de circulation de la commune de Vichten actuellement en vigueur ;

Revu la délibération du Collège de Bourgmestre et Échevins du 6 septembre 2017 édictant un règlement de circulation pour les travaux de canalisation concernés ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,





GEMENG
VIICHTEN

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des membres présents décide

que le règlement de circulation de la commune de Vichten sera modifié comme suit :

- 1) En vue des travaux de canalisation dans la rue de la Chapelle à Vichten, aux abords de la maison n°5 et 7B pendant la période du lundi, 11 septembre 2017 jusqu'à la fin des travaux - pour une période d'environ 8 mois, ladite rue sera barrée pour toute circulation, une déviation sera mise en place et l'indication se fera par des panneaux d'avertissement ;
- 2) La signalisation indiquée dans l'article 1 ci-dessus sera mise en place par les soins de l'administration communale ;
- 3) Toute disposition contraire restera sans effet tant que la présente réglementation temporaire restera en vigueur ;
- 4) Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite et tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;
- 5) Le présent règlement est transmis à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 18 décembre 2017
Le bourgmestre Le secrétaire

